La démarche : se présenter à l'hôtel de ville dans les 5 jours qui suivent la naissance de l'enfant à Mons en Baroeul. L'enfant peut être déclaré par la mère, le père ou toute personne ayant assisté à l'accouchement.

Pièces à fournir :

- Le certificat d'accouchement délivré par la maternité ou la sage-femme.
- Les pièces d'identité des parents. Pour un premier enfant, la production de l'acte de naissance des parents est fortement recommandée.
- Le cas échéant, le livret de famille
- Pour les parents non mariés, le cas échéant, une copie intégrale de l'acte de reconnaissance anténatale de l'enfant.

En savoir plus : service-public.fr [1]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 22/02/2018 - 10:55): https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/services-et-e-services/etat-civil/declaration-de-naissance

Liens
[1] https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961